

Toulouse, le 16 juin 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230616 – n°232

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°021A2022 relatif à l'acquisition d'unités de déshydratation mobiles de boues de station d'épuration pour Réseau31, notifié le 30 juin 2022, à l'entreprise HUBER TECHNOLOGY ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°021A2022 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 0,99 % du montant initial.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

